



Prescription acquisitive

Par **Laetitia942124**, le **25/01/2021** à **15:38**

Bonjour

j'aimerais savoir s'il existe une ou plusieurs conditions qui excluraient de faire valoir la prescription acquisitive?

Est ce que si une succession n'est pas faite par un notaire mais qu'un héritier habite le bien immobilier (avec l'accord verbal de ses frères) pendant plus de 30 ans, peut on faire valoir la prescription acquisitive lors de sa succession?

Dans l'attente de votre retour

Par **Laetitia942124**, le **25/01/2021** à **16:12**

Si la personne s'est comportée comme la propriétaire (paiement de facture, domiciliation à ladite adresse ...) et que toutes les personnes connaissant cette personne la pensait propriétaire cela ne suffit pas pour faire valoir la prescription?

Par **Laetitia942124**, le **25/01/2021** à **16:42**

Si les taxes foncière sont restées au nom du propriétaire malgré son décès, cela pose t il problème vis à vis de la prescription acquisitive?

Par **Laetitia942124**, le **25/01/2021** à **16:44**

les frères étaient d'accord au décès de leur père de laisser l'usage de la maison (qui était habité par leur père) à leur soeur. Les frères sont morts et maintenant la soeur.

Que se passe t il pour la succession de la soeur : est elle considérée comme propriétaire de la maison qu'elle a habité pendant plus de 30 ans?

Par **Laetitia942124**, le **25/01/2021** à **17:05**

y a til prescription quand une succession n'a pas été ouverte en temps et en heure et qu'elle est ouverte 50 ans plus tard par les petits - enfants ?